

**WARM UP - INJECTION PURGE DIESEL : nettoyeur purge du système d'injection diesel, formule professionnelle -  
Conditionnement : flacon de 1 litre.  
Product number : IPD1000**

**SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

- 1.1 Identificateur de produit:** WARM UP - INJECTION PURGE DIESEL : nettoyeur purge du système d'injection diesel, formule professionnelle - Conditionnement : flacon de 1 litre.  
Product number : IPD1000
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**  
Utilisations identifiées pertinentes: Additif pour automobile. Uniquement pour usage professionnel.  
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:** AMOSAN PETROCHEMICALS  
Z.I. de Mailhan, 1100D chemin du pont des Isles  
30230 Bouillargues - France  
Tél.: +33 (0)4 66 20 59 83  
administratif@amosan.eu.com  
www.warmup.eu.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59

**SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange:**

**Directives 67/548/EC et 1999/45/EC:**

La classification du produit a été établie en conformité avec la Directive 67/548/EC et la Directive 1999/45/EC, en adaptant leurs dispositions au Règlement (EC) n°1907/2006 Règlement REACH).

N: R51/53 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Xn: R65 - Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

R66 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Acute Tox. 4: Toxicité sévère, Catégorie 4

Aquatic Chronic 2: Dangersité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, Catégorie 1

**2.2 Éléments d'étiquetage:**

**Directives 67/548/EC et 1999/45/EC:**

Conformément à la réglementation, les éléments de l'étiquetage sont les suivants :



**Phrases R:**

R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

R65: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

R66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

**Phrases S:**

S36: Porter un vêtement de protection approprié.

S51: Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

S61: Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

**Informations complémentaires:**

Pas pertinent

**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

**Danger**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**WARM UP - INJECTION PURGE DIESEL : nettoyant purge du système d'injection diesel, formule professionnelle -**  
**Conditionnement : flacon de 1 litre.**  
**Product number : IPD1000**

**SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)**



**Indications de danger:**

Acute Tox. 4: H302+H312+H332 - Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation  
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

**Conseils de prudence:**

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage  
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon  
P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer  
P322: Mesures spécifiques (voir ce étiquette)  
P331: NE PAS faire vomir  
P363: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation  
P405: Garder sous clef  
P501: Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la législation actuelle de traitement des déchets (Annexe II de l'article R 541-8 du code de l'environnement, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579, Article 256 de la loi n° 2010-788, Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012, Décret N° 2012-602 du 30 avril 2012)

**Informations complémentaires:**

EUH044: Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée  
EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

**Substances qui contribuent à la classification**

Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics; NA additive; Hydrocarbures, C10, aromatics, < 1% naphthalene

**2.3 Autres dangers:**

Pas pertinent

**SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION CONCERNANT LES COMPOSANTS**

**Description chimique:** Mélange de substances

**Composants:**

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: Non concerné EC: 918-481-9 Index: Non concerné REACH:01-2119457273-39-XXXX	<b>Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, &lt;2% aromatics</b> Directives 67/548/EC Xn: R65; R66 Règlement 1272/2008 Asp. Tox. 1: H304 - Danger	Auto classifiée 50 - <75 %
CAS: Non concerné EC: Non concerné Index: Non concerné REACH:Non concerné	<b>NA additive</b> Directives 67/548/EC N: R51/53; Xn: R20/21/22; R44; R66 Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302+H312+H332; Aquatic Chronic 2: H411 - Attention	Auto classifiée < 25 %
CAS: Non concerné EC: 918-811-1 Index: Non concerné REACH:01-2119463583-34-XXXX	<b>Hydrocarbures, C10, aromatics, &lt; 1% naphthalene</b> Directives 67/548/EC N: R51/53; Xn: R65; R66; R67 Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 2: H411; Asp. Tox. 1: H304; STOT SE 3: H336 - Danger	Auto classifiée < 25 %
CAS: Non concerné EC: Non concerné Index: Non concerné REACH:Non concerné	<b>NA additive</b> Directives 67/548/EC Xi: R36 Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319 - Attention	Auto classifiée < 25 %
CAS: Non concerné EC: Non concerné Index: Non concerné REACH:Non concerné	<b>NA additive</b> Directives 67/548/EC Carc. Cat 3: R40; N: R50/53; Xn: R22 Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Carc. 2: H351 - Attention	ATP CLP00 < 25 %

Pour approfondir l'information sur la dangerosité de la substance, lire les chapitres 8, 11, 12 et 16.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**WARM UP - INJECTION PURGE DIESEL : nettoyant purge du système d'injection diesel, formule professionnelle -  
Conditionnement : flacon de 1 litre.  
Product number : IPD1000****SECTION 4: PREMIERS SECOURS****4.1 Description des premiers secours:**

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe du produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

**Par inhalation:**

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

**Par contact cutané:**

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

**Par contact avec les yeux:**

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

**Par ingestion:**

Demander immédiatement des soins médicaux en fournissant la FDS du produit concerné. Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie orale avant d'avoir obtenu l'avis d'un médecin. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion. Maintenir la personne affectée au repos.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**

Pas pertinent

**SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1 Moyens d'extinction:**

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:**

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

**5.3 Conseils aux pompiers:**

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

**Dispositions supplémentaires:**

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

**SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**WARM UP - INJECTION PURGE DIESEL : nettoyeur purge du système d'injection diesel, formule professionnelle -**  
**Conditionnement : flacon de 1 litre.**  
**Product number : IPD1000**

**SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)**

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir chapitre 8). Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter le chapitre 13.

**6.4 Référence à d'autres sections:**

Voir les articles 8 et 13.

**SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:**

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques.

Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:**

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

Durée maximale: 6 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10.5

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):**

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

**SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1 Paramètres de contrôle:**

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (SUVA):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**WARM UP - INJECTION PURGE DIESEL : nettoyant purge du système d'injection diesel, formule professionnelle -**  
**Conditionnement : flacon de 1 litre.**  
**Product number : IPD1000**

**SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)**

Identification		Valeurs limites environnementales limites	
NA additive		VME	10 ppm
CAS: Non concerné		VLCT	50 mg/m <sup>3</sup>
EC: Non concerné		Année	2014

**DNEL (Travailleurs):**

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
NA additive	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/kg	Pas pertinent
EC: Non concerné	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,35 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Hydrocarbons, C10, aromatics, < 1% naphthalene	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 918-811-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	151 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
NA additive	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,57 mg/kg	Pas pertinent
EC: Non concerné	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	25 mg/m <sup>3</sup>	25 mg/m <sup>3</sup>

**DNEL (Population):**

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
NA additive	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,025 mg/kg	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,52 mg/kg	Pas pertinent
EC: Non concerné	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,087 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Hydrocarbons, C10, aromatics, < 1% naphthalene	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	7,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	7,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 918-811-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	32 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent

**PNEC:**

Identification				
NA additive	STP	10 mg/L	Eau douce	0,0008 mg/L
CAS: Non concerné	Sol	0,000191 mg/kg	Eau de mer	0,00008 mg/L
EC: Non concerné	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	0,00074 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,00074 mg/kg
NA additive	STP	2,9 mg/L	Eau douce	0,0024 mg/L
CAS: Non concerné	Sol	0,0533 mg/kg	Eau de mer	0,0024 mg/L
EC: Non concerné	Intermittent	0,02 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,0672 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0672 mg/kg

**8.2 Contrôles de l'exposition:**

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

Conformément à l'ordre de priorité concernant la surveillance de l'exposition professionnelle, l'extraction localisée dans la zone de travail est recommandée comme mesure de protection collective pour éviter de dépasser les limites d'exposition professionnelle. Dans le cas où des équipements de protection individuelle seraient utilisés, ils doivent posséder le ""marquage CE"". Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.



Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite d'une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.


- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**WARM UP - INJECTION PURGE DIESEL : nettoyeur purge du système d'injection diesel, formule professionnelle -**  
**Conditionnement : flacon de 1 litre.**  
**Product number : IPD1000**



**SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)**

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs		EN 405:2001+A1:2009	À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants.





C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique, non jetable		EN 374-1:2003 EN 374-3:2003/AC:2006 EN 420:2003+A1:2009	Le temps d'imprégnation (Breakthrough Time) indiqué par le fabricant doit être supérieur au temps d'utilisation du produit. Ne pas utiliser des crèmes protectrices après tout contact du produit avec la peau.



D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Écran facial		EN 166:2001 EN 167:2001 EN 168:2001 EN 172:1994/A1:2000 EN 172:1994/A2:2001 EN ISO 4007:2012	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques		EN 13034:2005+A1:2009 EN 168:2001 EN ISO 13982-1:2004/A1:2010 EN ISO 6529:2001 EN ISO 6530:2005 EN 464:1994	Usage exclusif au travail.
 Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre risque chimique		EN ISO 20345:2011 EN 13832-1:2006 EN ISO 20344:2011	Remplacer les bottes en présence de n'importe quel indice d'usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002	 Rince œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2002

**Contrôles sur l'exposition de l'environnement:**

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

**SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:**

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

**Aspect physique:**

État physique à 20 °C: Liquide

Aspect: Non disponible

Couleur: Non disponible

\*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**WARM UP - INJECTION PURGE DIESEL : nettoyant purge du système d'injection diesel, formule professionnelle -**  
**Conditionnement : flacon de 1 litre.**  
**Product number : IPD1000**

**SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)**

Odeur: Non disponible

**Volatilité:**

Température d'ébullition à pression atmosphérique: 201 °C  
Pression de vapeur à 20 °C: 45 Pa  
Pression de vapeur à 50 °C: 336 Pa (0 kPa)  
Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent \*

**Caractéristiques du produit:**

Masse volumique à 20 °C: 813 kg/m<sup>3</sup>  
Densité relative à 20 °C: 0,813  
Viscosité dynamique à 20 °C: Pas pertinent \*  
Viscosité cinématique à 20 °C: Pas pertinent \*  
Viscosité cinématique à 40 °C: <20,5 cSt  
Concentration: Pas pertinent \*  
pH: Pas pertinent \*  
Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent \*  
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent \*  
Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent \*  
Propriété de solubilité: Pas pertinent \*  
Température de décomposition: Pas pertinent \*  
Point de fusion/point de congélation: Pas pertinent \*

**Inflammabilité:**

Point d'éclair: 64 °C  
Température d'auto-ignition: 220 °C  
Limite d'inflammabilité inférieure: Pas pertinent \*  
Limite d'inflammabilité supérieure: Pas pertinent \*

**9.2 Autres informations:**

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent \*  
Indice de réfraction: Pas pertinent \*

\*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

**SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1 Réactivité:**

Pas de réactions dangereuses sont attendus si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

**10.2 Stabilité chimique:**

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses:**

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

**10.4 Conditions à éviter:**

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'explosion	Non applicable	Non applicable

**10.5 Matières incompatibles:**

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
--------	-----	----------------------	-----------------------	--------

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**WARM UP - INJECTION PURGE DIESEL : nettoyeur purge du système d'injection diesel, formule professionnelle -**  
**Conditionnement : flacon de 1 litre.**  
**Product number : IPD1000**

**SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)**

Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

**10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

**SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1 Informations sur les effets toxicologiques:**

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

**Effets dangereux pour la santé:**

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A.- Ingestion:

L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.

B- Inhalation:

Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.

C- Contact avec la peau et les yeux:

Peut avant tout avoir des effets néfastes sur la santé si le produit est absorbé par voie cutanée. Pour plus d'information concernant les effets secondaires par contact avec la peau voir chapitre 2.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effet cancérigène. Pour plus d'information, voir chapitre 3..

E- Effets de sensibilisation:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

H- Danger par aspiration:

L'ingestion d'une forte dose peut provoquer des complications pulmonaires.

**Autres informations:**

Pas pertinent

**Information toxicologique spécifique des substances:**

Identification	Toxicité sévère		Genre
	DL50 oral	DL50 cutanée / CL50 inhalation	
NA additive	DL50 oral	500 mg/kg (ATEi)	
CAS: Non concerné	DL50 cutanée	1100 mg/kg (ATEi)	
EC: Non concerné	CL50 inhalation	11 mg/L (4 h) (ATEi)	
NA additive	DL50 oral	500 mg/kg	Rat
CAS: Non concerné	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: Non concerné	CL50 inhalation	Pas pertinent	

**SECTION 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**WARM UP - INJECTION PURGE DIESEL : nettoyant purge du système d'injection diesel, formule professionnelle -**  
**Conditionnement : flacon de 1 litre.**  
**Product number : IPD1000**

**SECTION 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)**

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

**12.1 Toxicité:**

Identification	Toxicité sévère	Espèce	Genre
NA additive	CL50 2 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
CAS: Non concerné	CE50 Pas pertinent		
EC: Non concerné	CE50 3,22 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
Hydrocarbons, C10, aromatics, < 1% naphthalene	CL50 1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: Non concerné	CE50 1 - 10 mg/L		Crustacé
EC: 918-811-1	CE50 1 - 10 mg/L		Algue
NA additive	CL50 0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: Non concerné	CE50 0,1 - 1 mg/L		Crustacé
EC: Non concerné	CE50 0,1 - 1 mg/L		Algue

**12.2 Persistance et dégradabilité:**

Identification	Dégradabilité	Biodégradabilité	
Hydrocarbons, C10, aromatics, < 1% naphthalene	DBO5 Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: Non concerné	DCO Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 918-811-1	DBO5/DCO Pas pertinent	% Biodégradé	50 %
NA additive	DBO5 Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: Non concerné	DCO Pas pertinent	Période	28 jours
EC: Non concerné	DBO5/DCO Pas pertinent	% Biodégradé	2 %

**12.3 Potentiel de bioaccumulation:**

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
NA additive	FBC	168
CAS: Non concerné	Log POW	3,3
EC: Non concerné	Potentiel	Élevé

**12.4 Mobilité dans le sol:**

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
NA additive	Koc	817	Henry	4,458E+1 Pa·m <sup>3</sup> /mol
CAS: Non concerné	Conclusion	Modéré	Sol sec	Pas pertinent
EC: Non concerné	Tension superficielle	13060 N/m (277,74 °C)	Sol humide	Pas pertinent

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:**

Non concerné

**12.6 Autres effets néfastes:**

Non décrits

**SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets:**

Code	Description	Type de déchet (Directive 2008/98/CE)
	Il n'est pas possible d'attribuer un code spécifique, étant donné que cela dépend de l'usage prévu par le destinataire	Dangereux

**Gestion du déchet (élimination et évaluation):**

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2000/532/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir épigraphe 6.2.

**Dispositions se rapportant au traitement des déchets:**

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**WARM UP - INJECTION PURGE DIESEL : nettoyant purge du système d'injection diesel, formule professionnelle -  
Conditionnement : flacon de 1 litre.  
Product number : IPD1000**

**SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (suite)**

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2000/532/CE: Décision de la Commission du 3 mai 2000  
Législation nationale: Ordonnance du 10 décembre 1990 sur le traitement des déchets (OTD), RS 814.600, Ordonnance du 22 juin 2005 sur les mouvements de déchets (OMoD), RS 814.610

**SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

**Transport terrestre des marchandises dangereuses:**

En application de l'ADR 2013 et RID 2013:



- |   |  |
|---|--|
| <b>14.1 Numéro ONU:</b>   | UN3082   |
| <b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies:</b>   | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (NA additive) |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b>  | 9  |
| Étiquettes:   | 9  |
| <b>14.4 Groupe d'emballage:</b>   | III  |
| <b>14.5 Dangereux pour l'environnement:</b>   | Oui  |
| <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>   |  |
| Dispositions spéciales:   | 274, 335, 601  |
| code de restriction en tunnels:   | E  |
| Propriétés physico-chimiques:   | voir chapitre 9  |
| Quantités limitées:   | 5 L  |
| <b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:</b> | Pas pertinent  |

**Transport de marchandises dangereuses par mer:**

En application au IMDG 36-12:



- |   |  |
|---|--|
| <b>14.1 Numéro ONU:</b>   | UN3082   |
| <b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies:</b>   | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (NA additive) |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b>  | 9  |
| Étiquettes:   | 9  |
| <b>14.4 Groupe d'emballage:</b>   | III  |
| <b>14.5 Dangereux pour l'environnement:</b>   | Oui  |
| <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>   |  |
| Dispositions spéciales:   | 274, 909, 944  |
| Codes EmS:  | F-A, S-F   |
| Propriétés physico-chimiques:   | voir chapitre 9  |
| Quantités limitées:   | 5 L  |
| <b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:</b> | Pas pertinent  |

**Transport de marchandises dangereuses par air:**

En application au IATA/ICAO 2014:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**WARM UP - INJECTION PURGE DIESEL : nettoyant purge du système d'injection diesel, formule professionnelle -**  
**Conditionnement : flacon de 1 litre.**  
**Product number : IPD1000**

**SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)**



<b>14.1 Numéro ONU:</b>	UN3082
<b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies:</b>	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (NA additive)
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b>	9
Étiquettes:	9
<b>14.4 Groupe d'emballage:</b>	III
<b>14.5 Dangereux pour l'environnement:</b>	Oui
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
Propriétés physico-chimiques:	voir chapitre 9
<b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:</b>	Pas pertinent

**SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:**

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Substances actives qui ne figurent pas en Annexe I (Règlement (UE) n ° 528/2012): NA additive (exclue pour le type de produit 19)

Règlement(CE) 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

**Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII, REACH):**

Pas pertinent

**Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:**

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

**Autres législations:**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**WARM UP - INJECTION PURGE DIESEL : nettoyant purge du système d'injection diesel, formule professionnelle -  
Conditionnement : flacon de 1 litre.  
Product number : IPD1000**

**SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (suite)**

Loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC), RS 946.51  
Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement, LPE), RS 814.01  
Loi fédérale du 20 juin 1997 sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (Loi sur les armes, LArm), RS 514.54  
Ordonnance du 10 novembre 2004 relative à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques qui font l'objet d'un commerce international (Ordonnance PIC, OPIChim), RS 814.82  
Ordonnance du 18 mai 2005 sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim), RS 814.81  
Ordonnance du 18 mai 2005 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim), RS 813.11  
Ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5), RS 822.115  
Ordonnance du DEFR du 4 décembre 2007 sur les travaux dangereux pour les jeunes, RS 822.115.2  
Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 concernant les listes pour les mouvements de déchets, RS 814.610.1  
Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 concernant les listes pour les mouvements de déchets, RS 814.610.1  
Ordonnance du 31 octobre 2012 sur le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer et par installation à câbles (RSD) RS 742.412  
Ordonnance 3 du 18 août 1993 relative à la loi sur le travail (Hygiène, OLT 3), RS 822.113  
Ordonnance du 27 février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM), RS 814.012  
Ordonnance du 10 décembre 1990 sur le traitement des déchets (OTD), RS 814.600  
Ordonnance du 19 mai 2010 sur la sécurité des produits (OSPro), RS 930.111  
Ordonnance du 22 juin 2005 sur les mouvements de déchets (OMoD), RS 814.610  
Ordonnance du 19 mai 2010 réglant la mise sur le marché de produits fabriqués selon des prescriptions techniques étrangères et la surveillance du marché de ceux-ci (Ordonnance sur la mise sur le marché de produits fabriqués selon des prescriptions étrangères, OPPEtr), RS 946.513.8

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

**SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

**Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:**

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006 (Règlement (EC) N° 453/2010)

**Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :**

Pas pertinent

**Textes des phrases R visées au chapitre 3:**

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

**Directives 67/548/EC et 1999/45/EC:**

R20/21/22: Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion  
R22: Nocif en cas d'ingestion  
R36: Irritant pour les yeux  
R40: Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes  
R44: Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée  
R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique  
R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique  
R65: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion  
R66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau  
R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**WARM UP - INJECTION PURGE DIESEL : nettoyant purge du  
système d'injection diesel, formule professionnelle -  
Conditionnement : flacon de 1 litre.  
Product number : IPD1000****SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)**

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion  
Acute Tox. 4: H302+H312+H332 - Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation  
Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques  
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires  
Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer  
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

**Conseils relatifs à la formation:**

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

**sources de documentation principale:**

<http://esis.jrc.ec.europa.eu>  
<http://echa.europa.eu>  
<http://eur-lex.europa.eu>

**Abréviations et acronymes:**

-ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
-IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses  
-IATA: Association internationale du transport aérien  
-ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale  
-DCO: Demande chimique en oxygène  
-DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours  
-FBC: Facteur de bioconcentration  
-DL50: Dose létale 50  
-CL50: Concentration létale 50  
-CE50: Concentration effective 50  
-Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -